

AMICALE LAIQUE DES ECOLES PUBLIQUES DU BOIS SAINT LOUIS

REGLEMENT DE L'ACTIVITE JUDO 2018-2019

1 - Règles générales

Pour être accueilli dans une activité, il faut avoir réglé sa cotisation annuelle (adhésion Amicale Laïque du Bois Saint Louis comprise). L'assurance de l'association couvre les adhérents de l'association.

Le fonctionnement des activités suppose assiduité et ponctualité; toute absence doit être signalée à l'animateur.

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect de celui-ci peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

2 - Sécurité

Saison 2018-2019 :

L'activité Judo se déroule, dans la salle de Judo de l'école élémentaire, tous les vendredis hors vacances scolaires, de 17h25 à 18h30 du 21 Septembre 2018 au 28 juin 2018.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire, sous responsabilité de la Mairie, sont confiés au professeur de Judo à partir de 17h25, jusqu'à la fin de la séance. A l'issue de la séance, ils sont remis soit à leur représentant légal, soit à l'accueil périscolaire.

Les enfants non inscrits en périscolaire, doivent se présenter à la salle de Judo pour le début de la séance à 17h25.

L'amicale laïque décline toute responsabilité, pour ces enfants qui ne doivent pas rester dans l'enceinte scolaire, entre la fin de la journée scolaire et 17h25.

Avant de confier leur enfant à l'animateur, les parents doivent s'assurer de sa présence et, le cas échéant, attendre son arrivée.

L'Amicale se dégage de toute responsabilité dès la fin convenue de l'activité.

Seule une autorisation expresse des parents peut justifier qu'un enfant quitte son activité avant l'heure de fin convenue.

En cas d'accident, les parents sont prévenus et les mesures nécessaires seront prises.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours. L'Amicale ne pourrait être tenue responsable de la perte d'effets personnels.

Afin de préserver le bon déroulement de l'activité Judo, les séances ne sont pas accessibles au public, à l'exception de séances "portes ouvertes" qui seront organisées.

3 - Conditions de résiliation

Nous demandons aux adhérents un engagement pour la saison complète. En conséquence, le montant de l'activité est à régler pour l'année entière.